



rupture du contrat par l'employeur

Par **inoman**, le **10/06/2010** à **21:42**

Bonjour,

j'un cas pratique à résoudre qui me pose quelque souci

il s'agit du cas de Mr B embauché par la société D en 2001

en avril 2010 Mr est arrêté puis prolongé par son médecin, arrêt et prolongation envoyé à son employeur par courrier simple.

A la fin de son arrêt Mr se rend à son travail mais il est refoulé par son employeur. En rentrant chez lui trouve recommandé de son employeur qui qualifie son absence comme un abandon de poste donc comme une démission sans préavis.

La société D nous consulte car Mr B a saisi les prud'hommes?

EST CE QUE LA SOCIÉTÉ A LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT AU MOTIF DE DÉMISSION SANS PRÉAVIS? ET QUELS RISQUES FINANCIERS POUR ELLE?

Par **miyako**, le **11/06/2010** à **15:44**

bonjour,

Depuis 2001???? la ste se réveille maintenant ???

DONNEZ NOUS UN PEU PLUS DE DETAILS???

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **sparte consulting**, le **14/06/2010** à **14:49**

Bonjour,

plusieurs éléments de réflexion :

La démission ne se présume pas
car c'est pour l'essentiel

ensuite sur le motif même, de toutes les façons le contrat est supposé être appliqué "de bonne foi" d'où l'envoi par lettre simple des arrêts maladie.

Risques : faut voir avec la CCN, mais de l'ordre de 6 mois de salaires.

Cdlit